

SOCIÉTÉ ÉDITIONS SALABERT FRANCE

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 2 758 000 F.

SIEGE SOCIAL : 22 RUE CHAUCHAT A 75009 PARIS

RCS PARIS B 572 093 144 (57 B 9314)

Greffa du Tribunal de
Commerce de Paris

21 MAI 2001

N° de dépôt

29670

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 25 AVRIL 2000

L'An deux mille et le vingt cinq avril à dix heures trente, le Conseil d'Administration s'est réuni au siège social, 22 rue Chauchat à 75009 PARIS, sur convocation de la Directrice Générale.

Sont présents :

- Monsieur Pierre HENRY.
- Monsieur Frédéric LEIBOVITZ.
- Madame Pascale HONEGGER.
- Monsieur Pascal DUSAPIN, nouveau représentant permanent de la FONDATION FRANCIS ET MICA SALABERT.
- Monsieur Éric LAUVAUX.
- Monsieur Stéphane BERLOW, représentant permanent de la Société S.A.E.R..
- Monsieur Nicholas FIRTH.

~

Sont représentés :

- Madame Caroline DURAND par Monsieur Stéphane BERLOW.
- Monsieur Tino CENNAMO par Monsieur Éric LAUVAUX.
- Monsieur Christophe WAIGNIER par Monsieur Nicholas FIRTH.
- Monsieur Pascal de LUCA, représentant permanent de la Société EMI VIRGIN MUSIC PUBLISHING FRANCE par Monsieur Pierre HENRY.
- Monsieur Jacques RIGAUD par Monsieur Pascal DUSAPIN.

Le Conseil d'Administration constate que les Administrateurs présents réunissent, compte tenu du décès de Monsieur Marcel LANDOWSKI, la moitié des membres en fonction et que le Conseil peut valablement délibérer.

Puis il est rappelé que le Conseil est appelé à délibérer sur les questions suivantes :

- ◆ Désignation d'un Président de séance.
- ◆ Constatation du décès de Monsieur Marcel LANDOWSKI, Président du Conseil d'Administration de la Société ÉDITIONS SALABERT.
- ◆ Cooptation d'un administrateur en remplacement de Monsieur Marcel LANDOWSKI.
- ◆ Constatation de la démission de Madame Caroline DURAND.
- ◆ Cooptation d'un administrateur en remplacement de Madame Caroline DURAND.
- ◆ Constatation de la démission de Monsieur Frédéric LEIBOVITZ.
- ◆ Cooptation d'un administrateur en remplacement de Monsieur Frédéric LEIBOVITZ.
- ◆ Constatation de la démission de Madame Mimma GUASTONI.
- ◆ Election d'un nouveau Président de la société EDITIONS SALABERT FRANCE.
- ◆ Examen des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 1999.
- ◆ Préparation et convocation de l'Assemblée Générale annuelle.
- ◆ Suivi budgétaire du 1^{ER} trimestre 2000.
- ◆ Suivi du dossier SEDIM / Consortium Musical.
- ◆ Projet de cession de 10 bandes du catalogue phonographique SALABERT/ACTUELS.
- ◆ Questions diverses.

I. DESIGNATION D'UN PRESIDENT DE SEANCE

A l'unanimité, Monsieur Pierre HENRY est désigné en qualité de Président de séance.

II. CONSTATATION DU DECES DE MONSIEUR MARCEL LANDOWSKI

Monsieur Pierre HENRY, Président de séance, indique que la Société se doit de rendre hommage à Monsieur Marcel LANDOWSKI, non seulement pour ses fonctions au sein de la Société, mais également et surtout à l'homme et le très grand compositeur, mais également pour ses autres actions et en particulier la loi sur l'enseignement artistique, l'image qu'il a donné dans le monde de la France musicale et enfin, ses fonctions tant au sein de l'Académie des Beaux Arts, qu'en tant que chancelier de l'Institut.

Monsieur Pascal DUSAPIN, représentant permanent de la FONDATION FRANCIS ET MICA SALABERT, lui-même compositeur, propose d'établir un texte en hommage à Monsieur Marcel LANDOWSKI, lequel sera annexé au présent procès-verbal.

III. CONSTATATION DE LA DEMISSION DE MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

COOPTATION DE NOUVEAUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil constate la démission de ses fonctions de Monsieur Frédéric LEIBOVITZ.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité décide de coopter Monsieur Stéphane BERLOW qui était jusqu'à présent le représentant permanent de la société RICORDI SAER.

Le Conseil d'Administration constate la démission de ses fonctions de Madame Caroline DURAND.

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité décide de coopter Monsieur Jean-Manuel MOBILLION, connu sous le nom de Jean-Manuel de SCARANO, Vice-Président de la société BMG PUBLISHING INTERNATIONAL, aux lieu et place de Madame Caroline DURAND.

Monsieur Jean-Manuel MOBILLION entre alors en séance et remercie le Conseil de sa nomination.

Le Conseil, constatant le décès de Monsieur Marcel LANDOWSKI, décide à l'unanimité de coopter en ses lieu et place Monsieur René KOERING, nouveau Président de la FONDATION FRANCIS ET MICA SALABERT.

Le Conseil constate enfin la démission de Madame Mimma GUASTONI.

Le Conseil rappelle que les nouveaux administrateurs devront être confirmés par la plus prochaine décision de l'Assemblée Générale de la société et que par ailleurs les nouveaux administrateurs qui ne seraient pas à ce jour actionnaires de la société, sont invités à le devenir dans les délais légaux, à savoir le délai de trois mois et en tant que de besoin, le Conseil à l'unanimité, agréé les nouveaux administrateurs en tant que nouveaux actionnaires.

IV. ELECTION D'UN NOUVEAU PRESIDENT DE LA SOCIETE

Monsieur Pierre HENRY, Président de séance, précise que Madame LANÇON, qui avait fait acte de candidature, y a renoncé.

Il précise que le seul candidat à l'heure actuelle serait Monsieur Stéphane BERLOW et il propose son appui total à sa nomination.

Aucun autre administrateur, n'ayant fait acte de candidature, il est passé au vote.

A l'unanimité, Monsieur Stéphane BERLOW est nommé Président de la Société ÉDITIONS SALABERT FRANCE pour la durée du mandat de Monsieur Marcel LANDOWSKI, soit jusqu'à l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2000.

Le Conseil décide à l'unanimité que Monsieur Stéphane BERLOW exercera ses fonctions avec les mêmes pouvoirs et les mêmes limitations que Monsieur Marcel LANDOWSKI.

Le Conseil décide enfin à l'unanimité, que Monsieur Stéphane BERLOW ne percevra aucune rémunération pour les fonctions qui lui sont confiées, mais sera remboursé sur justification des frais qu'il pourrait engager dans le cadre de ses fonctions.

Monsieur Stéphane BERLOW remercie le Conseil de la confiance qu'il lui a accordée et indique qu'il veut insuffler plus de dynamisme et désire que la Société fasse des efforts, tant sur les compositeurs, que sur le catalogue ancien, tout en tenant compte d'un certain réalisme économique.

~

Monsieur Pierre HENRY, Président de séance, indique que compte tenu de la nomination de Monsieur Stéphane BERLOW en tant que nouveau Président de la Société, il estime que c'est à celui-ci de présider la séance à compter de cet instant.

Monsieur Stéphane BERLOW remercie Monsieur Pierre HENRY.

En conséquence, Monsieur Stéphane BERLOW reprend la présidence de la séance du Conseil d'Administration.

V. CONFIRMATION DES POUVOIRS DE MADAME NELLY QUEROL

Compte tenu du remplacement de Monsieur Marcel LANDOWSKI décédé, par Monsieur Stéphane BERLOW, le Conseil, en tant que de besoin et à l'unanimité, confirme Madame Nelly QUEROL dans ses fonctions de Directrice Générale, non administrateur, pour la durée des fonctions du Président, avec les mêmes pouvoirs que ceux qui lui avaient été précédemment consentis.

VI. COMITÉ TECHNIQUE ET FINANCIER

Compte tenu du décès de Monsieur Marcel LANDOWSKI, le Conseil d'Administration demande au représentant de la FONDATION FRANCIS ET MICA SALABERT, Monsieur Pascal DUSAPIN, de prier cette dernière de bien vouloir désigner un représentant au Comité financier et technique aux lieu et place de Monsieur Marcel LANDOWSKI.

VII. RESULTATS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 1999

Avant l'examen des comptes, Monsieur Pascal DUSAPIN, représentant permanent de la FONDATION FRANCIS ET MICA SALABERT, prend la parole et indique, qu'assistant pour la première fois au Conseil d'Administration de la Société, il a été frappé par les paroles de Monsieur Stéphane BERLOW à la suite de sa nomination, en tant que nouveau Président de la Société et aux termes desquelles il précisait qu'il voulait une direction plus dynamique et des efforts sur les compositeurs et sur le catalogue, mais dans un certain réalisme économique.

Monsieur Pierre HENRY précise pour sa part que depuis qu'il est entré au Conseil d'Administration, il y a de nombreuses années, il a poursuivi le même but que Monsieur Stéphane BERLOW et que grâce à leur travail, la Société a pu, à nouveau, constater régulièrement des bénéfices et d'autre part, disposer d'une trésorerie relativement importante.

Monsieur Nicholas FIRTH indique pour sa part, qu'il estime qu'il est nécessaire dans ce métier, d'une part d'aider autant que faire se peut, un certain nombre d'auteurs compositeurs et d'autre part, de développer le Patrimoine.

Monsieur Pascal DUSAPIN, s'interroge sur le fait de savoir s'il est possible de parler des objectifs de la Société SALABERT en matière d'édition.

Monsieur Nicholas FIRTH indique que la société RICORDI, en tant qu'actionnaire principal, confirme son intention de soutenir la société SALABERT, de la rendre rentable et de la concentrer sur des choses importantes, car à son avis, elle a été trop dispersée. Monsieur Pierre HENRY partage cette opinion.

Il estime qu'il faut concentrer le travail de la Société sur l'édition musicale, le Patrimoine et les compositeurs les plus importants.

Il considère que la Société doit faire des choix pour pouvoir dépenser plus sur les choses importantes.

Madame Pascale HONEGGER indique pour sa part, qu'effectivement, un travail important doit être fait en ce qui concerne l'oeuvre de son père, « JEANNE AU BÛCHER ».

Elle estime qu'il faut que les choses se finissent.

Elle ajoute qu'elle s'inquiète des licenciements effectués au sein de la Société SALABERT et de leurs conséquences sur les tâches à exécuter.

Monsieur Nicholas FIRTH rétorque que ce n'est pas le nombre qui compte, mais l'efficacité du personnel.

Le Conseil passe ensuite à l'examen des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1999.

Madame Nelly QUEROL explique que le bilan fait état de charges exceptionnelles qui n'étaient pas prévues au suivi budgétaire, de telle sorte que celui-ci ne coïncide pas avec le résultat du bilan.

Elle indique qu'il s'agit en particulier de la variation des stocks et des problèmes de licenciement qui ont été provisionnés au bilan, d'où une différence de 1.200.000 F qui grève lourdement le résultat.

Elle précise cependant qu'en dehors de ces points, les chiffres annoncés ont été tenus.

Monsieur Nicholas FIRTH s'interroge sur le fait de savoir pourquoi il y a toujours des différences de stocks.

Madame Nelly QUEROL et Monsieur Jean-Pierre BARD précisent qu'il n'était pas possible jusqu'à présent, de prévoir la variation des stocks, lesquels jusqu'en 1998, étaient faits manuellement.

Depuis le début 1999 ils sont informatisés et il est vraisemblable qu'à partir de l'année 2000, la Société pourra connaître ce qu'il en est.

Madame Nelly QUEROL précise qu'un inventaire physique est réalisé chaque année.

Monsieur Jean-Pierre BARD, Commissaire aux comptes, ajoute que la SEDIM chargée de la vente des partitions, donne un état une fois l'an et confirme que jusqu'à présent, il n'y avait pas de suivi informatique des stocks.

Il ajoute que les stocks de plus de 5 ans sont automatiquement mis à zéro, de telle sorte qu'il peut y avoir d'une année sur l'autre, des variations importantes, sans que les stocks soient automatiquement sans valeur.

Monsieur Nicholas FIRTH, demande au nouveau Président de la Société et à la Directrice Générale, de bien vouloir étudier le problème.

~

En ce qui concerne les ventes, il est indiqué que le suivi budgétaire 1999 prévoyait 4.000.000 de ventes et que le bilan fait état de 6.640.000 F de ventes.

Madame Nelly QUEROL explique que les ventes sont hors charges, c'est-à-dire hors commission de la SEDIM sur le bilan, alors que dans le suivi budgétaire, il est fait état des ventes nettes après versement de la commission.

Monsieur Pascal DUSAPIN interroge le Conseil pour savoir si les charges exceptionnelles ne risquent pas de se reproduire d'une année sur l'autre.

Monsieur Nicholas FIRTH répond qu'il espère que pour l'avenir, la Société pourra budgéter des dépenses réalistes, de façon à éviter les incertitudes.

Il ajoute qu'il est nécessaire qu'il y ait moins de charges dites exceptionnelles.

Monsieur Pierre HENRY donne son accord sur ce point en rappelant que l'on discute de la remise en marche de la Société, ce qui nécessite une plus grande rigueur et que pour les stocks, c'est à peu près fait.

Monsieur de SCARANO rétorque qu'il n'est pas d'accord sur ce point, dans la mesure où au bout de 5 ans, les stocks sont mis à zéro et qu'en conséquence, on n'a jamais fini de nettoyer les stocks.

Il estime qu'il faut mettre un observatoire en place sur ce point.

Monsieur Jean-Pierre BARD, Commissaire aux comptes, indique que, de ce qu'il a constaté, la gestion de la production est bien meilleure, dans la mesure où on ne réalise maintenant que de petites quantités, alors qu'au préalable on pouvait imprimer jusqu'à 30.000 exemplaires d'une même oeuvre.

Monsieur de SCARANO indique qu'il s'agit d'un problème purement technique, dans la mesure où lorsque l'on surstocke, cela fait du bien pour le bilan, mais que lorsque l'on déstocke, c'est catastrophique pour le bilan.

Monsieur Pascal DUSAPIN s'inquiète des provisions Auteurs à payer.

Explication lui est donnée.

Monsieur Pascal DUSAPIN indique qu'il est très étonné qu'il n'y ait pas un site Internet SALABERT.

Monsieur Nicholas FIRTH lui répond que sur le principe, il a raison.

Madame Pascale HONEGGER indique qu'il existe un site HONEGGER, mais qu'elle ne peut pas renvoyer les demandeurs sur la SEDIM.

Madame Nelly QUEROL précise que la SEDIM devrait avoir très rapidement un site et qu'en ce qui concerne la Société SALABERT, elle doit créer une vitrine, mais pas de site dans l'immédiat.

Monsieur de SCARANO précise qu'au sein de la Société DURAND, une partie du travail a été réalisée, mais qu'elle n'ouvrira un site Internet que quand tout sera prêt.

~

Il estime qu'il ne faut ouvrir le site que quand il est totalement prêt et l'actualiser régulièrement, à défaut de quoi, les personnes qui pourraient être intéressées, ne s'y connecteront plus.

Il estime qu'il est préférable d'ouvrir un site avec retard, plutôt qu'en avance s'il n'est pas totalement prêt.

Les administrateurs proposent que sous 2 ans, le site SALABERT soit ouvert.

~

Le Conseil procède à l'examen des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 1999, de l'inventaire, du bilan et l'annexe, du compte de résultats.

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 1999 font apparaître un bénéfice de 989.735 F.

Le Président précise que les comptes annuels ont été établis selon les mêmes formes et les mêmes méthodes d'établissement que les années précédentes.

Puis le Conseil procède à un examen détaillé des comptes de l'exercice.

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité, arrête et approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1999 tels qu'ils lui ont été présentés, lesdits comptes faisant apparaître un chiffre d'affaires de 16.437.920 F, un total de produits d'exploitation de 41.839.710 F et un bénéfice de 989.735 F.

AFFECTATION DES RÉSULTATS.

Le Conseil examine ensuite l'affectation des résultats.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité de proposer à l'Assemblée Générale d'affecter ce bénéfice de la manière suivante :

- Bénéfice de l'exercice : 989.735 F.

Ce bénéfice serait versé à titre de participation aux actionnaires, à concurrence de 551.600F.

Chaque actionnaire recevrait ainsi un dividende unitaire de 100 F donnant droit à un avoir fiscal de 50 F pour les personnes physiques et un revenu à déclarer de 150 F.

En ce qui concerne les personnes morales, elles auraient droit à un avoir fiscal de 45 F et à un revenu à déclarer de 145 F.

Le solde s'élevant à 438.135 F, étant imputé sur le poste « Autres réserves ».

PRÉPARATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

Le Conseil examine ensuite la préparation de l'Assemblée Générale et notamment les décisions à prendre sur les conventions réglementées, la situation des mandats des administrateurs et des Commissaires aux comptes et tous autres points relevant de la compétence de cette Assemblée.

CONVOCATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE

Le Conseil décide de convoquer les actionnaires en Assemblée Générale Ordinaire le Vendredi vingt trois juin deux mille à dix heures trente, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'Ordre du jour suivant :

- ♦ Rapport de gestion du Conseil d'Administration.
- ♦ Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1999.

- ♦ Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966; approbation de ces conventions.
- ♦ Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 1999 et quitus aux Administrateurs.
- ♦ Affectation des résultats.
- ♦ Renouvellement du mandat d'un administrateur.
- ♦ Nomination d'un administrateur.
- ♦ Ratification de la nomination d'un administrateur.
- ♦ Questions diverses.
- ♦ Pouvoirs à donner.

RAPPORTS - RÉOLUTIONS.

Le Conseil arrête ensuite les termes du rapport qu'il présentera à l'Assemblée, ainsi que le texte des résolutions qui seront proposées au vote des actionnaires. Un exemplaire de ce rapport sera mis à la disposition du Commissaire aux comptes dans les plus courts délais.

COMMUNICATION AUX ACTIONNAIRES.

Le Conseil charge son Président de prendre toutes mesures utiles, en vue de permettre aux actionnaires d'exercer leur droit de communication des documents et renseignements relatifs à la prochaine Assemblée, dans les conditions et délais prévus par les dispositions légales et réglementaires.

VIII. SUIVI BUDGETAIRE DU PREMIER TRIMESTRE

Madame Nelly QUEROL prend la parole et explique que les produits enregistrés par la Société SALABERT au cours du premier trimestre, ont été décevants.

En ce qui concerne la location, celle-ci apparaît moins bonne que prévu, mais il s'agit pour partie, d'un problème de décalage de facturation. Cette baisse n'est pas significative.

Les revenus de la SACD sont bons, mais par contre, les droits dérivés dits DRI, sont moins bons que prévu, sans que cela puisse être considéré comme symptomatique. La collaboration avec B.M.G. peut-être une garantie d'amélioration de la situation.

Monsieur Stéphane BERLOW indique qu'il serait nécessaire d'ajouter une colonne dans le suivi budgétaire, afin de pouvoir comparer le même trimestre que l'année précédente.

Il ajoute que si la tendance du premier trimestre devait se confirmer, il serait nécessaire de revoir le forecast à la baisse.

Madame Nelly QUEROL interroge le Conseil sur les positions à prendre sur ce point, dans la mesure où toute réduction des rentrées devrait entraîner une baisse des résultats, à moins que la Société ne réussisse à réduire considérablement ses dépenses.

Monsieur de SCARANO estime pour sa part que si le chiffre d'affaires doit s'affaïsser durablement, il est préférable que le Conseil d'Administration le sache.

Monsieur Nicholas FIRTH estime également qu'il faut être réaliste et que le Conseil doit être informé.

Madame HONEGGER considère que plutôt que de réduire les dépenses, il serait préférable d'agir pour faire remonter les droits qui sont encaissés par la Société.

Monsieur Pierre HENRY précise que les seuls droits qui augmentent à l'heure actuelle, sont les droits d'exécution publique et les droits sur les medias.

Monsieur de SCARANO considère qu'il est absolument nécessaire que la location de matériel augmente, car à défaut, cela signifierait que les oeuvres ne sont pas jouées, ce qui entraînera une diminution des droits d'Exécution Publique.

~

En ce qui concerne les charges, Monsieur Nicholas FIRTH s'étonne que les charges de personnel aient augmenté.

Madame Nelly QUEROL précise que cela vient uniquement du problème des licenciements et de l'obligation en conséquence, de payer par avance les congés payés.

Monsieur Nicholas FIRTH s'étonne de la dépense pour les coûts de fabrication (musique imprimée) qui seraient passés de 300.000 F prévus, à 494.567 F réalisés.

Madame Nelly QUEROL explique qu'il s'agit du coût des réimpressions, que l'on réimprime en moyenne pour deux ans et que sur les 494.567 F de frais d'impression, 393.766 F correspondent à des réimpressions et 100.802 F à des impressions d'ouvrages nouveaux.

Elle ajoute que la réimpression est une activité saisonnière, de telle sorte que l'augmentation constatée au premier trimestre est absorbée par une diminution aux trimestres suivants.

Elle va faire apparaître dans les suivis budgétaires à venir cette saisonnalité.

Monsieur de SCARANO indique que pour les charges, il serait nécessaire que le Conseil puisse disposer de la réalité des chiffres du même trimestre de l'année précédente pour se rendre compte s'il y a ou non anomalie.

Monsieur Éric LAUVAUX rappelle que la FONDATION FRANCIS ET MICA SALABERT devait proposer un expert musicologue qui serait chargé d'étudier et de déterminer les oeuvres qu'il faudrait développer et de guider la Société dans la prise de nouvelles oeuvres.

Monsieur de SCARANO précise qu'il pourrait proposer à la Société, deux personnes indépendantes qui seraient compétentes pour cette tâche.

Monsieur Nicolas FIRTH précise qu'il s'agit de faire des choix sur les priorités.

Madame Nelly QUEROL indique que la FONDATION n'a pas donné suite et précise à son tour que la Société n'a pas pris de nouvelles oeuvres, autres que celles relatives aux contrats de préférence de Monsieur TANGUY et de Monsieur DUSAPIN et aux choix retenus par Monsieur Marcel LANDOWSKI au 2^{ème} semestre 1999 (oeuvres de Messieurs Guillaume CONNESSON et René KOERING).

Elle rappelle qu'elle ne dispose d'aucun budget pour cette mission.

~

Monsieur DUSAPIN constate que les acquisitions nouvelles en ce qui concerne le classique ont baissé de façon incroyable et interroge le Conseil sur les options de la Société SALABERT pour l'année à venir en matière d'oeuvres nouvelles.

Monsieur de SCARANO lui indique que compte tenu du stock d'oeuvres actuel, il paraît difficile de pouvoir en prendre d'autres.

Il ajoute qu'il souhaite que la Société revienne à la réalité et que pour ceci, il faut discipline et détermination.

Il considère qu'il faudra encore quelques années avant que SALABERT ne soit effectivement maître de son destin.

Monsieur Stéphane BERLOW indique qu'il lui apparaît nécessaire de revoir le prévisionnel en ce qui concerne les produits et charges.

IX. PROBLÈME DE LA SEDIM

Madame Nelly QUEROL rappelle que la Société SALABERT a décidé de se désengager de la SEDIM en vendant les 40% qu'elle détient dans le capital de cette Société.

En conséquence de cela et des accords pris avec la SEDIM, la Société SALABERT a donc voté pour les propositions faites par Messieurs MARCLAND et HONINCKX en vue du rachat par la SEDIM du Consortium Musical.

Elle précise cependant que Monsieur VAN de VELDE qui est opposé à ce rachat, aurait réussi à persuader certains établissements financiers de ne pas soutenir la Société SEDIM à cette occasion.

De ce fait, Messieurs MARCLAND et HONINCKX cherchent un nouveau soutien bancaire.

Enfin, Madame Nelly QUEROL indique qu'en tout état de cause, Monsieur HONINCKX a fait savoir qu'il serait dans l'obligation de demander des délais de paiement pour acheter les actions détenues par la Société SALABERT, compte tenu des difficultés qu'il connaît à l'heure actuelle.

Les administrateurs en acceptent le principe dans la mesure où Monsieur HONINCKX donne des garanties de paiement et signe un document prévoyant une clause résolutoire et un dédit.

X. VENTE DU CATALOGUE DE C-D

Madame Nelly QUEROL rappelle que la Société SALABERT dispose d'un catalogue de supports phonographiques « SALABERT - ACTUELS » qui ne sont plus distribués depuis le 1^{er} décembre 1999.

Elle rappelle que le Conseil a décidé de ne pas continuer d'enrichir ce catalogue et elle s'interroge sur son devenir.

Elle précise que la Société AUVIDIS (NAÏVE) a proposé de racheter 10 des bandes existantes, pour un montant global de 230.000 F H.T..

La Société AUVIDIS ne souhaite pas distribuer ni négocier de licence pour ces supports.

Elle précise que la Société SALABERT n'a pas de traces juridiques de la disposition des bandes masters avec les artistes et qu'il est donc très difficile d'envisager sereinement une vente, au vu des garanties exigées par NAÏVE.

Dans ces conditions, le Conseil décide de ne pas procéder à une vente, n'entendant pas risquer des difficultés sur ce problème mineur.

Il souhaite que Madame Nelly QUEROL insiste à nouveau auprès d'AUVIDIS afin d'envisager une possibilité de licence.

XI. QUESTIONS DIVERSES

Madame Nelly QUEROL informe les administrateurs que la Société est poursuivie devant le Conseil des Prud'hommes par Madame Ivanka STOIANOVA qui a entamé une procédure contre la Société RICORDI PARIS et qui tente d'affirmer que la Société SALABERT serait également son employeur, au motif que la Société SALABERT reversait commercialement la moitié de son salaire à la Société RICORDI PARIS.

~

En ce qui concerne le dossier Patrick BUTIN, il a été envisagé de conclure un protocole amiable afin d'éviter une procédure. Monsieur BUTIN a choisi Maître André SCHMIDT comme Avocat et demande le règlement d'une indemnité de 1.200.000 F. Ce montant est totalement inacceptable pour les administrateurs.

Est arrêté le principe d'une contre proposition que Madame Nelly QUEROL transmettra à l'Avocat des ÉDITIONS SALABERT.

Le dossier sera suivi par le Président et la Direction Générale.

A ce sujet, Monsieur DUSAPIN a évoqué le cas de son opéra en cours de composition et pour lequel il a, de son propre chef, demandé à Monsieur BUTIN de réaliser la réduction piano - chant.

Compte tenu de la situation délicate dont il a été débattu, il propose de prévenir Monsieur BUTIN du retrait de sa demande, ce dont le Conseil le remercie.

~

Plus rien n'étant à l'Ordre du jour, la séance est levée à treize heures trente.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur.

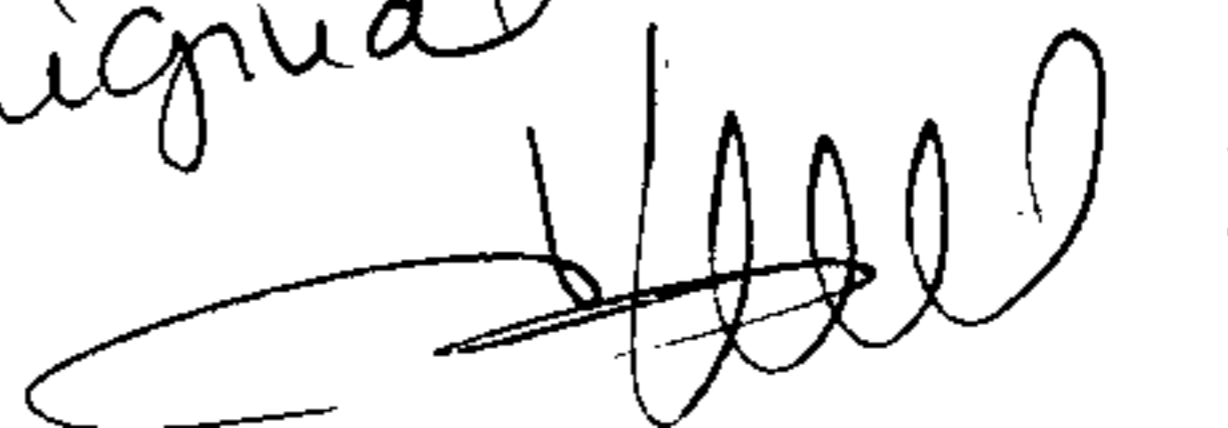
<p>Editions SALABERT 22, rue Chauchat - 75009 PARIS Tél.: 01.48.24.55.60 - Fax 01.42.47.17.56 N° S.S. 756 04 0154002 001 011 N° INSEE 572 093 144 00010</p>
--

LE PRESIDENT

UN ADMINISTRATEUR

*Copie certifiée
conforme à
l'original.*

23.03.2001





EMI Virgin Music
Publishing France

Madame Nelly QUEROL
EDITIONS SALABERT
22 rue Chauchat
75009 PARIS

Paris, le 10 avril 2000

Chère Madame,

En ma qualité de représentant ^{légal} ~~permanent~~ de la société EMI VIRGIN MUSIC PUBLISHING FRANCE, j'ai l'honneur de vous faire savoir que nous avons décidé de changer de représentant permanent au Conseil d'Administration de la société EDITIONS SALABERT FRANCE.

De ce fait, Monsieur Pierre LANSONNEUR qui était le représentant permanent est remplacé à compter de ce jour par Monsieur Pascal DE LUCA, né le 16 juillet 1967 à Nice (06000), demeurant 14-16 impasse du Bureau, 75011 Paris.

Nous vous remercions de bien vouloir en tenir compte à compter de ce jour.

Veillez agréer, chère Madame, l'expression de mes à mes sentiments les meilleurs.

Terry FOSTER-KEY

cc : Maître Jean Latrille
Eric Dufaure
Pierre Henry
Pascal De Luca

FONDATION FRANCIS ET MICA SALABERT

FONDATION RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE

DÉCRET DU 21-4-81 (J.O. DU 24-4-1981)

SIÈGE SOCIAL : 55 RUE DU ROCHER À 75008 PARIS

Madame Nelly QUEROL
SOCIÉTÉ ÉDITIONS SALABERT FRANCE
22 rue Chauchat
75009 PARIS

Paris, le 12 avril 2000

Madame,

En ma qualité de nouveau Président de la FONDATION FRANCIS ET MICA SALABERT, j'ai l'honneur de vous faire savoir que nous avons décidé de changer de représentant permanent au Conseil d'Administration de la Société ÉDITIONS SALABERT FRANCE.

De ce fait, Monsieur BERTHIER de LIANCOURT qui était notre représentant permanent, est remplacé à compter de ce jour par Monsieur Pascal DUSAPIN, Compositeur, demeurant chez Madame Marthe LEMELLE, 176 rue Pelleport - 75020 Paris.

Nous vous remercions de bien vouloir en tenir compte à compter de ce jour.

Nous vous prions de croire, Madame, à l'assurance de nos sentiments distingués.



Pour la FONDATION FRANCIS ET MICA SALABERT
Le Président, Monsieur René KOERING.

RICORDI

SOCIÉTÉ ANONYME DES
EDITIONS RICORDI

au capital de 600.000 F entièrement versés
C.P. Paris 1150-40 — R.C. Paris B 542 084 827
Adr. tél. Ricordi Paris — Siret : 542 084 827 00022 —
Code APEC : 5112

75009 PARIS

22, Rue Chauchat - Tél. 01.48.24.55.60 - Fax 01.42.47.17.56

EDITIONS SALABERT France
22, rue Chauchat
75009 PARIS

Le 28 Avril 2000

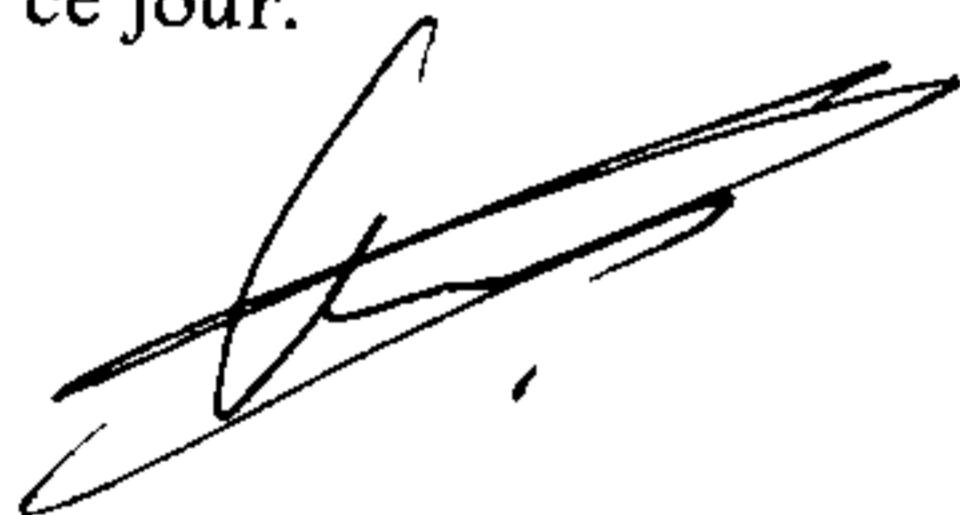
Le soussigné Monsieur Stéphane BERLOW

Agissant en qualité de Représentant légal de la Société RICORDI SAER,

Désigne :

- Monsieur Frederic LEIBOVITZ
Demeurant : 12, rue du Regard – 75006 PARIS

En qualité de Représentant Permanent de la Société RICORDI SAER, Administrateur personne morale de la Société EDITIONS SALABERT, en remplacement de M. Stéphane BERLOW à compter de ce jour.



Le Représentant légal
Monsieur Stéphane BERLOW